

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 20 mars 2017 portant délégation de signature du directeur général
(Office français de protection des réfugiés et apatrides)**

NOR : INTV1708992S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II, V, VII et VIII de ses parties législative et réglementaire;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, signée le 11 septembre 1952 à New York;

Vu le décret n° 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention relative au statut des apatrides ouverte à la signature le 28 septembre 1954;

Vu le décret du 28 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides – M. BRICE (Pascal),

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Brice, directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, délégation est donnée à M. Pierre Azzopardi, secrétaire général, ou, en son absence, à Mme Sophie Pegliasco, directrice de cabinet, à l'effet de signer toutes décisions individuelles prises en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-3, L. 711-4, L. 711-6, L. 712-2, L. 712-3, L. 721-2, L. 721-3, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16 et L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, en tant que de besoin, toutes réquisitions de la force publique, ainsi que tous actes administratifs, décisions individuelles, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 2

Délégation est donnée à M. Pierre Azzopardi, secrétaire général, ou, en son absence, à Mme Sophie Pegliasco, directrice de cabinet, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toutes décisions individuelles prises en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-4, L. 711-6, L. 712-3, L. 721-2, L. 721-3, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16 et L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, d'une manière générale, tous documents, certificats, courriers ou actes relevant de ses attributions, et de formuler les avis prévus à l'article L. 213-8-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 3

Délégation est donnée à M. Pierre Azzopardi, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 4

Délégation est donnée à M. Pierre Couturier, chef du service des ressources humaines et de la formation professionnelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, M. Thierry Doucement, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion des ressources humaines et la formation professionnelle de l'office.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Pascale Doucement, chef du service du budget, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions relevant de ses attributions, tous engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement concernant la gestion administrative et financière de l'office.

Article 6

Délégation est donnée à Mme Régine Bordes, chef du service de l'interprétariat, MM. Jean-Paul Levi, chef du service de l'informatique, et Philippe Truy, chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, relevant de leurs attributions respectives.

Article 7

Délégation est donnée à M. Michel Nunez, attaché d'administration de l'État, Mmes Nathalie Champlain et Emilie Dubuc, M. Alexis Raymond, secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au service de l'interprétariat, à l'effet de signer les bons de commandes de prestations d'interprétariat et de traduction nécessaires à l'activité de l'office.

Article 8

Délégation est donnée à M. Mourad Derbak, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de division, et, en son absence, à Mme Aline Montaubrie, attachée d'administration de l'État hors classe, adjointe du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 711-6, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16 et L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, ainsi que tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des apatrides.

Article 9

Délégation est donnée à M. Franck Becu, attaché d'administration de l'État, chef de bureau, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L. 812-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des apatrides.

Article 10

Délégation est donnée à M. Frédéric Petit-Jean, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de division, et, en son absence, à M. Ghislain de Kergorlay, attaché principal d'administration de l'État, adjoint du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-3, L. 711-6, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et de formuler les avis prévus à l'article L. 213-8-1 du même code, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 11

Délégation est donnée à Mmes Laurence Duclos et Sylvie Jimenez, MM. Franck Eyheraguibel et Guillaume Lefebvre, attachés d'administration de l'État hors classe, chefs de division, et, en leur absence, à leurs adjoints, M. Pascal Roig, attaché d'administration de l'État hors classe, Mmes Leïla Benschila-Kesen et Valérie Vivien, M. François Doyharcabal, attachés principaux d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 711-6, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 12

Délégation est donnée à Mme Marion Raoul et M. Georges Barbière, attachés d'administration de l'État hors classe, Mmes Christine Bargoin, Delphine Bordet, Adeline Braux, Leïla Chebbi, Marie Desprez, Sandra Fayolle, Adrienne Rodriguez Cruz, Jeanne Ruscher et Céline Seyer, MM. Tanguy Coste-Chareyre, Jean-Michel Salgon et Nicolas Wait, attachés principaux d'administration de l'État, Mmes Sylvie Bergier-Diallo, Marie-Anne Berlioz, Sakina Boukhaima-Bonne, Isabelle Castagnos, Célia Da Cunha, Camille Desert, Frédérique Dupont, Nathalie Lapeyre, Cécile Malassigné, Anita Martins, Elsa Mattéodo, Mélina Pelé, Marie Ripert et Frédérique Spéranza, MM. Hugo Bechtel, Michaël Berardan, Philippe Gabsi Botto, Matthieu Leblic, Julien Limare, Olivier Monlouis, Grégory Pienoz et Alexis Reversat, Erwan Soquet, attachés d'administration de l'État, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application

des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, à l'exclusion des décisions mettant fin au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire.

Article 13

Délégation est donnée à M. Didier Mouton, attaché d'administration de l'État hors classe, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 14

Délégation est donnée à Mme Maud Benoist et M. David Toledano, attachés principaux d'administration de l'État, officiers de protection, Mmes Meltem Bailly, Héloïse Bécart, Gwenaële Blere, Caroline Boudou, Bénédicte Brun, Maria-Luz Carbajosa Julia, Hélène Carton-Garrone, Pauline Cousquer, Fatoumata Diarra, Armelle Dieudegard, Sophie Fanucchi, Judith Finelle, Margot Genin, Floriane Grillet, Léa Hericher, Marianne Imbert, Laetitia Langlois, Isabelle Lecœur, Stéphanie Lescieux, Adélia Machado-Gomes, Françoise Marias, Karen Martin, Christèle Mesbah, Julie Nael, Margaux Nollet, Lilit Oskeritsian, Anila Poher, Magali Prats, Pauline Querbes, Sandrine Reversat, Charlotte Rouillard, Lucie Sarrey, Vanessa Sarti, Laetitia Stora, Katell Strasser, Catherine Vignon et Ingrid Werler, MM. Murat Aysel, Antonin Bernard, Sylvain Cadio, Sébastien Conan, Michel Diricq, Antoine Dubois, Sacha Egard, Lucas Guffanti, Emmanuel Haentjens, Benoît Hemelsdael, Martin Labrousse, Tahar Lallouche, Frédéric Manquat et Vincent Parral, attachés d'administration de l'État, officiers de protection, Mmes Rafaëlle Berthault, Gloria Bielo, Anne Clouet, Lucie Combattelli, Cécile Dauphin, Emeline Dubois, Jeanne Grezard, Diane Jeremic, Emmanuelle Lachaud, Charlotte Le Pelletier de Woillemont, Elisa Martini, Aloyse Cèrtli, Anaïs Petinelli-Breil, Louisa Saoudi, Graziella Sottejeau, Kady Traore et Celine Zaric, MM. Sébastien Achkar, Mathieu Dang Vu, Marc Da Piedade, Charles Jacob, Matthieu Le Bloas, Jérémie Schwartz, Benjamin Tailhefer, Loïc Vercaemst et Matthias Waller, officiers de protection contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-11 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant à leurs attributions, à l'exclusion des décisions mettant fin au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire.

Article 15

Délégation est donnée à Mme Marie Salord, chef de division, Mme Pascale Baudais, attachée d'administration de l'État hors classe, Mmes Coralie Capdeboscq et Rachel Morin, attachées principales d'administration de l'État, chargées de mission, M. Michel Eyrolles, attaché principal d'administration de l'État, MM. Johan Ankri et Pascal Lang, attachés d'administration de l'État, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des réfugiés ou de la mise en cause de la responsabilité de l'office, tous actes visés aux articles 40 du code de procédure pénale et à l'alinéa 2 de l'article L. 722-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes réponses aux demandes de réquisition de l'autorité judiciaire se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, ainsi que tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 16

Délégation est donnée à Mme Marie Salord, chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 711-4, L. 711-6 et L. 712-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 17

Délégation est donnée à Mme Marie Salord, chef de division, M. Michel Eyrolles, attaché principal d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toute décision positive ou de refus d'accès portant sur la communication des documents administratifs prise en application des articles L. 311-1 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 18

Délégation est donnée à M. Lakdar Kriouche, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Géraldine Crespín-Quinchard, adjointe administrative de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Pauline Salomon, adjointe administrative de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marlène Pezo et M. Patrice Cabaret, adjoints administratifs de chancellerie, à l'effet de signer, au nom du directeur général de

l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toute décision positive portant sur la communication des documents administratifs prise en application des articles L. 311-1 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 19

Délégation est donnée à M. François Corbin, attaché principal d'administration de l'État, chef de la mission accueil, enregistrement et numérisation, et, en son absence, à Mme Anne Lise Marzal, attachée d'administration de l'État, adjointe du chef de la mission, Mmes Kaysone Cremoux, attachée d'administration de l'État, Mme Caroline Pierson, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Stéphane Ysmal, secrétaire administratif de classe supérieure, Mmes Justine Blancheton et Nathalie Morel, secrétaires administratives de classe normale, chefs d'unité, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 551-3, L. 723-13 (1^o et 3^o) et R. 723-1, alinéa 3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 20

Délégation est donnée à Mmes Ascension Agullo, Barbara Coutard et Frédérique Dubois, adjointes administratives de chancellerie, Mmes Magali Pèlerin et Lydia Outaleb, M. Didier Meslin, adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Sabrina Anatole, Jacqueline Beausseron, Isabelle Bussy, Ghislaine Eniona, Dominique Lefebvre, Jeanine Lourenço, Corinne Robert, Françoise Sanchez, Annick Thévenin et Marie-Josée Urgin, MM. Nicolas Cabon, Serge Petitcoulaud, Vincenzo Romano et Philippe Saadoun, adjoints administratifs de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Ghania Ammarkhodja, Julie Barbereau, Sonia Da Cunha Mota, Alexandra Dib, Farida El Hor, Frédérique Francillette, Senay Guventurk, Laetitia Huzler, Farah Kassou, Christelle Kujoukian, Estelle Nabo, Johana Remy, Audrey Reutter et Liliane Rossetto, M. Mikaël Loucano, adjoints administratifs de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Nathalie Acosta, Sabrina Agostini-Valente, Lydia Berthollet, Noémie Germany, Ashley Guehi, Valérie Lambert, Carole Lefèvre, Priscilla Lourenço, Caroline Nirmaladeva, Laëtitia Paroty et Charlene Villeneuve, agents contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les lettres d'introduction prévues à l'alinéa 3 de l'article R. 723-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 21

Délégation est donnée à M. Ludovic Champain-Sellier, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de division, et, en son absence, à Mme Hamida Echikr, attachée d'administration de l'État hors classe, adjointe du chef de division, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'actes d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs ou de coutume établis en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes décisions portant sur la fin du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire en application des articles L. 711-4, L. 711-6, L. 712-3 et L. 752-3 du même code, tous actes individuels se rapportant aux mineurs n'ayant pas introduit de demande d'asile.

Article 22

Délégation est donnée à Mmes Béatrice Bigot, Anne-Charlotte Lelong et Johanne Mangin, attachées principales d'administration de l'État, Mmes Anne-Karen Logerais, Anne-Sophie Mocquet, Ingrid Perianin, Myriam Redjem et Nathalie Roya-Pinguet, attachées d'administration de l'État, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs et de coutume établis en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toutes décisions portant sur la fin du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire, ou la renonciation à ceux-ci, ainsi que tous actes individuels se rapportant aux mineurs n'ayant pas introduit de demande d'asile.

Article 23

Délégation est donnée à M. Eric Bakhoun, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous extraits et copies de certificats tenant lieu d'actes d'état civil, certificats administratifs et de coutume établis en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 24

Délégation est donnée à MM. Bertrand Gourbat et Dominique Mérian, attachés principaux d'administration de l'État, Mmes Clémence Buquet, Isabelle Clisson, Maryline Hervouet-Gaeta, Marie Christine Iltchev, Mila Koutchekian, Annabelle Ligout, Géraldine Roche, Gina Sanctussy et Anne Villemain-Secanella, MM. Robert

Arakelian, Stéphane Cremoux et Jean-René Nkwanga, attachés d'administration de l'État, officiers de protection, Mme Aurélie Guilloux d'Alençon et M. Nicolas Laprèvote, officiers de protection contractuels, Mmes Elise Goncalvès et Komdeuane Truy, secrétaires administratives de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Régine Riefolo, MM. Fernando Quiroga et Ruddy Thrace, secrétaires administratifs de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Cinthia Angol, Aziza Aouchiche, Nadine Ayivi Koutodjo, Marie-Josée Baramble, Camille Bonnin, Tanya Bordin, Aurélie Canaud, Aurélie Decorde, Nathalie Ferdinand, Zohra Lekbir, Karima Messaoui, Béatrice Minatchy, Micheline Nguyen, Mireille Notarianni, Khadija Oummay, Céline Renia, Fanny Samson Le Roux, Corinne Sabas et Valérie Tedde, MM. Serge Diakiese Muana Kiese, Grégory Dufrenoy, Grégory Gabriel, Nicolas Méry et Aurélien Rochard, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Rima Hassan, Zohra Ouifak, Sophia Sanchez Emmanuelle Stein et Laura Vidal, MM. Romain Guillochon, Nicolas Manicom Ramsamy et David Pelard, agents contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs et de coutume établis en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 25

Délégation est donnée à Mmes Anne Angeleau et Bernadette Morin, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Delphine Nguyen Minh, Sylvie Piat et Elise Vœuk, M. Abdallah Boulahssa, adjoints administratifs de chancellerie, Mmes Annick Bazin, Saliha Bada, Leïla Boufousse, Nathalie Dardour et Samantha Lejambre, M Bakary Mohamed, adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Mabli Agbotounou, Nathalie Cavalière, Farida Chetti, Joëlle Dardour, Özlem Kaçan, Lucile Klein, Solange Koodruth, Sandrine Phetsomphou et Sylviane Sananikone, MM. Rodny Lydie et Benjamin Têtu, adjoints administratifs de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Barbara Alvarez, Salimatta Diawara, Sabine Favre, Zenab Fidaly, Jacqueline Kalayci, Marie-Laure Meril, Laure Moreau, Nathalie Mounard et Safia Taleb, M. Jean-Marie Baune, adjoints administratifs de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mmes Nathalie Aiguadel-Jaleme, Christine Eloi, Roseline Lonjun et Refka Zaltani, M. Yohan Trieste, agents contractuels, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les copies des certificats tenant lieu d'actes d'état civil établies en application de l'article L. 721-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 26

Délégation est donnée à Mme Véronique Péchoux, attachée principale d'administration de l'État, chef de mission, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 221-1, L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et de formuler les avis prévus à l'article L. 213-8-1 du même code.

Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Brice, M. Patrice Corcessin, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, ou, en son absence, M. Laurent Roy, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, reçoivent délégation pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, si besoin, toute réquisition du concours de la force publique.

Article 28

La décision du 9 janvier 2017 portant délégation de signature du directeur général est abrogée (INTV1700709S).

Article 29

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait le 20 mars 2017.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*
P. BRICE